

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 06/07/2021
ID : 011-241100593-20210628-C2021_90-BF

ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN



NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Communauté d'agglomération Grand Narbonne

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière applicables aux communes et EPCI.

Le décret du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, prévoit qu'une note explicative de synthèse présentant les informations financières claires et lisibles aux citoyens accompagne le compte administratif.

SOMMAIRE

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
II. MONTANT DES BUDGETS CONSOLIDÉS	5
III. LES CHARGES ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES	6
IV. LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELS	11
V. L'AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ	14
VI. LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ	15
VII. LE NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION	16
VIII. LES PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL	17
IX. L'ÉTAT DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL	18

I – ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a été créé le 1^{er} janvier 2003 pour exercer la solidarité intercommunale au sein de son territoire et développer une vision intercommunale de développement.

Un projet de territoire « Grand Narbonne 2030 », adopté en décembre 2016, décline les cinq orientations stratégiques de la collectivité.

• Un établissement public qui exerce des compétences sur un territoire

Établissement de Coopération Intercommunale (ECPCI) à fiscalité propre, il exerce **des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives**.

Le paysage intercommunal a été modifié par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 mais également par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement (gestion des eaux pluviales urbaines), la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Par délibération N°C2019-105 du 6 juin 2019, le Conseil Communautaire a mis en conformité les compétences du Grand Narbonne avec les dispositions de la loi du 3 août 2018 susvisée et la rédaction imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-323 du 9 octobre 2019 a modifié les compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, pour mise en conformité avec les dispositions des lois susvisées et détermination de la composition du Conseil Communautaire.

Le territoire du Grand Narbonne s'étend sur 973 km².

37 communes le composent :

Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury d'Aude, Ginestas, Gruissan, La Palme, Leucate, Mailhac, Marcorignan, Mirepeïssat, Montredon-des-Corbières, Moussan, Narbonne, Néviau, Ouveïllan, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Port-la-Nouvelle, Pouzols-Minervois, Raïssac-d'Aude, Roquefort-des-Corbières, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sainte-Valière, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Sigean, Treilles, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne, Vinassan.

Le nombre d'habitants est de 132 832.

• Un établissement public administré par un pouvoir démocratique

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de l'établissement public. Il est constitué de 77 Conseillers, élus en 2020 lors des élections municipales. Le Président, Maître Didier MOULY, est l'organe exécutif de l'établissement public.

15 Vice-Présidents, ainsi que 3 conseillers communautaires délégués, le secondent dans des délégations qu'il leur a attribuées.

Le **Bureau Communautaire**, composé du Président, des Vice-Présidents et de 3 conseillers communautaires délégués se réunit régulièrement pour délibérer et orienter les actions de la collectivité.

• 2020, année de crise sanitaire

Dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a assoupli certaines règles de fonctionnement des collectivités afin de permettre la continuité de leurs actions. Ce texte a été complété par une série d'ordonnances, notamment celle du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ainsi que celle du 25 mars 2020 sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Le Grand Narbonne a dû s'adapter au respect des règles sanitaires qui ont eu des impacts directs sur ses équipements sportifs et culturels. Le Grand Narbonne a également participé au financement de deux plans de relance successifs afin de soutenir le tissu économique sur son territoire.

II – MONTANT DES BUDGETS CONSOLIDÉS

Le montant total de dépenses réalisées en 2020, tous budgets confondus, est de 176 M€, soit plus de 140.8 M€ en section de fonctionnement et 35.5 M€ en section d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	SECTION FONCT.	SECTION INV.	TOTAL DÉPENSES
Budget principal	76 698 195,88 €	14 237 362,79 €	90 935 558,67 €
Budget annexe adduction d'eau potable	7 084 094,04 €	4 889 447,73 €	11 973 541,77 €
Budget annexe assainissement des eaux usées	7 813 451,66 €	9 240 955,62 €	17 054 407,28 €
Budget annexe service public d'assainissement non collectif	46 118,09 €	- €	46 118,09 €
Budget annexe environnement	27 833 018,30 €	2 579 973,89 €	30 412 992,19 €
Budget annexe transport	13 652 250,81 €	46 920,50 €	13 699 171,31 €
Budget annexe des zones d'activités économiques	2 909 547,20 €	4 411 968,07 €	7 321 515,27 €
Budget annexe de la régie Espace de liberté	2 846 338,31 €	60 919,33 €	2 907 257,64 €
Budget annexe de la régie des pompes funèbres	1 828 134,20 €	48 563,44 €	1 876 697,64 €
Budget annexe autorisation du droit des sols	148 704,96 €	- €	148 704,96 €
Total des budgets	140 859 853,45 €	35 516 111,37 €	176 375 964,82 €

III – LES CHARGES ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne exerce des compétences dont les charges et les recettes nécessaires à leur mise en application sont retranscrites comptablement sur un budget principal et des budgets annexes, selon des nomenclatures comptables spécifiques.

Ainsi la communauté d'agglomération du Grand Narbonne s'appuie sur la comptabilité d'un budget général et de neuf budgets annexes. Les dépenses et les recettes s'équilibrent selon les principes comptables de la comptabilité publique, et se répartissent en deux sections : la section de fonctionnement pour les dépenses et recettes récurrentes, nécessaires pour le fonctionnement des services de la collectivité et la mise en place des politiques publiques, et la section d'investissement pour les dépenses d'équipement ayant un impact sur le patrimoine de la collectivité.

Le budget consolidé du Grand Narbonne pour l'exercice 2020 est de **176 M€**.

• Le budget principal

C'est un budget de **90.935 M€**, dont 76.698 M€ en section de fonctionnement et 14.237 M€ en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

- Les charges de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement du budget principal sont de 71.616 M€ avec une progression, hors charges exceptionnelles, de 1.62% par rapport au compte administratif 2019. Cette progression s'explique par l'augmentation des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante principalement liée au plan de relance mis en place par le Grand Narbonne.

Ces charges réelles de fonctionnement se répartissent en plusieurs chapitres :

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) pour **7.708 M€** qui se décomposent en frais d'entretien des bâtiments (eau, électricité, maintenance, nettoyage, gardiennage...), en l'achat de petit matériel, de prestations de services, et autres dépenses courantes de la collectivité. Elles augmentent de 23.27% par rapport au compte administratif 2019. Cette progression est due au plan de relance mis en place par le Grand Narbonne et au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. Ces deux postes retraités, les dépenses à caractère général diminuent de - 8.17% (- 511K€) par rapport au compte administratif 2019.
- **Les charges de personnel** (chapitre 012) pour **12.069 M€**, progressent de 1.42% par rapport à 2019.
- **Les atténuations de produits** (chapitre 014) pour **38.515 M€** sont les reversements que le Grand Narbonne fait à partir de son produit fiscal : à l'État au titre du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 11.344 M€ et aux communes membres de l'EPCI avec près de 27.1 M€ par les attributions de compensation, le FPIC et le reversement de fiscalité liée aux énergies renouvelables. Ce poste de dépense est en baisse de -1.82% par rapport au compte administratif 2019 suite à l'évaluation provisoire de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

- **Les autres charges de gestion courante** (chapitre 65) représentent des dépenses de dépenses comprend le versement de subventions aux budgets annexes de la régie de l'espace liberté et des zones d'activités, les subventions versées à des associations et à des organismes publics. Il progresse de + 18.12% par rapport au compte administratif 2019 notamment en raison du Plan de Relance 2020 de 1.329 M€ destiné à soutenir les entreprises du territoire. Ce plan de relance retraité, les dépenses ont augmenté de + 5.76% (+ 620K€). Cette évolution est due à l'augmentation des cotisations appelées par les EPAGE (+ 418K€) dans le cadre de la compétence GEMAPI et à la première participation versée à l'EPCC Narbovia (+ 507K€).
- **Les charges financières** (chapitre 66) d'un montant de **556 K€**.
- **Les charges exceptionnelles** (chapitre 67) pour **60 K€** (principalement des exonérations de loyer).

Les opérations d'ordre sont des opérations comptables n'ayant pas d'impact sur la trésorerie. Elles sont de **5.082 M€ de dotations aux amortissements**.

- Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 83.945 M€ auxquelles s'ajoute le résultat reporté de l'année 2019 soit 10.84 M€.

Les recettes réelles sont constantes (+0.62%) par rapport au compte administratif 2019 malgré le contexte sanitaire de 2020 qui a entraîné une baisse des ventes et produits de service de - 8.65%.

Le produit fiscal, identifié au chapitre 73, est de 64.881 M€ (+ 4.53% par rapport au compte administratif 2019). Il comprend la fiscalité ménage et économique dont le produit (57.2 M€ avant reversement du FNGIR d'un montant de 11.344 M€) est en augmentation par rapport au réalisé 2019.

Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) issu des taxes ménages et entreprises (chapitre 73) s'élève à un montant de 5.267 M€, dont près des 2/3 sont reversés aux communes.

Le produit de la taxe Gemapi (1.651 M€), et celui de la taxe de séjour intercommunale (768 K€ avant reversement de la taxe additionnelle départementale), complètent ces recettes.

Les dotations et participations (chapitre 74) atteignent 16.962 M€ soit une baisse de 0.95% par rapport au compte administratif 2019.

Enfin, les autres recettes représentent 404 K€ pour le chapitre 70 (recettes issues de la tarification de certains services comme le conservatoire de musique, l'école d'arts plastiques et la location de locaux à des associations) et 426 K€ pour le chapitre 75 (loyers perçus).

Les recettes « atténuation de charges » (chapitre 013) pour un montant de 944 K€, se décomposent en refacturation de charges de personnel avec des budgets annexes et en remboursement de l'assurance maladie. Elles sont en baisse de - 1.59% par rapport au compte administratif 2019.

- Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement de la section sont de 14.237 M€.

Les dépenses **d'équipements** sont de 9.482 M€ en 2020 dont 119 K€ d'études et logiciel (chapitre 20), 4.317 M€ de subventions d'équipements versées (chapitre 204), 1.371 M€ d'acquisitions (chapitre 21) et 3.675 M€ de travaux (chapitre 23).

Les dépenses financières sont de 2.665 M€.

Le déficit d'investissement antérieur reporté s'élève à 1.839 M€.

- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 13.3 M€ et financent les dépenses de la section d'investissement.

Le recours à l'emprunt (chapitre 16) est de 5.264 M€ en 2020.

Les subventions perçues atteignent 981 K€ (chapitre 13).

Le solde des recettes (plus de 50%) provient de l'autofinancement et des ressources propres du Grand Narbonne avec 1 M€ d'affectation des résultats, 990 K€ de FCTVA et 5.082 M€ de dotations aux amortissements.

• Les budgets pour la gestion des compétences adduction d'eau potable et traitement des eaux usées en assainissement collectif et non collectif

8

Le budget annexe adduction d'eau potable est un budget de **11.973 M€**, dont 7.084 M€ en dépenses de fonctionnement et 4.889 M€ en dépenses d'investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le budget annexe d'assainissement des eaux usées en collectif est un budget de **17.054 M€ (dont 1.279 M€ de déficit d'investissement antérieur reporté)**, dont 7.813 M€ en section de fonctionnement et 9.241 M€ en dépenses d'investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le budget SPANC (service public d'assainissement non collectif) est un budget de **46 K€**, le tout en section de fonctionnement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Ces trois budgets annexes sont autonomes et sont financés intégralement par des recettes issues de l'exploitation du service, que sont, le produit issu de la tarification des usagers, en fonction de leur consommation, pour **15.9 M€**, ainsi que les dotations versées par l'agence de l'eau au titre de la qualité des eaux et l'Etat, pour un montant de 558 K€.

La gestion de l'eau est assurée par des équipes en régie sur certaines communes et par des délégataires privés sur d'autres, selon des logiques géographiques.

Les investissements sur ces budgets sont importants et permettent le renouvellement régulier des réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble des communes. Ils prévoient des équipements pour la sécurisation en eau, avec la construction notamment de réservoirs d'eau mais également la construction de stations d'épuration sur le territoire. En 2020, les dépenses liées aux équipements structurants sur ces compétences ont été de **2.731 M€ en eau** et de **4.035 M€ en assainissement**, soit un total de 6.766 M€.

• Le budget environnement

C'est un budget de **30.413 M€** dont 27.833 M€ en dépenses de fonctionnement et 2.58 M€ en dépenses d'investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Ce budget annexe assure la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères, la gestion du tri et des dix-huit déchèteries sur le territoire du Grand Narbonne. La collecte étant gérée en régie sur l'ensemble des communes sauf sur la ville-centre, les charges de personnel représentent 7.307 M€.

Les principales ressources pour financer cette compétence sont les recettes issues du recyclage du tri sélectif ou de la participation d'organismes de tri pour un montant total de près de 3.746 M€ et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le produit en 2020 s'élève à 22.767 M€.

La redevance spéciale, pour 1.098 M€, permet de financer la collecte et le traitement des déchets des professionnels du territoire.

Au regard des critères déterminés par le Conseil d'Etat, le produit de TEOM collecté par le Grand Narbonne ne provoque pas de disproportion entre les recettes et les dépenses du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les dépenses d'équipement sur ce budget annexe représentent 1.59 M€, dont 1.264 M€ d'acquisition de matériel principalement pour le renouvellement du parc de véhicules lourds destinés à la collecte et l'achat de containers, 325 K€ de travaux sur les centres techniques et les déchèteries.

• Le budget transport

C'est un budget de **13.699 M€** dont 13.652 M€ en dépenses de fonctionnement et 47 K€ en investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le transport sur le territoire est assuré par un délégataire de service public, la société Keolis. Le coût de la prestation est de l'ordre de 13 M€. Elle est financée principalement par le versement transport pour un montant de 7.5 M€, les dotations du Conseil Départemental et des communes pour 3.177 M€ et les recettes propres de l'exploitation du service pour 1.105 M€.

• Le budget des zones d'activités

C'est un budget de **7.3 M€ (dont 851 K€ de déficit d'investissement antérieur reporté)**, dont 2.9 M€ en dépenses de fonctionnement et 4.4 M€ en dépenses d'investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

La gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur le territoire comprend la création et l'extension de zones, et la requalification et l'entretien des zones existantes.

L'entretien des zones d'activités (900 K€) comprend l'entretien des espaces verts, des routes, des éclairages et des réseaux.

La participation du Budget Principal est de 2.2 M€ en 2020.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1.854 M€, dont 982 K€ pour les communes existantes (Médipôle, Coursan, Caves et Narbonne Croix-Sud), 540K€ pour la participation à la concession Médipôle et 332 K€ de participation aux fouilles préventives (ZA La Robine).

• Le budget de la régie espace de liberté

C'est un budget de **2.907 M€**, dont 2.846 M€ en dépenses de fonctionnement et 61 K€ en dépenses d'investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le complexe espace de liberté est une régie de la communauté d'agglomération. Cet équipement structurant propose au public, aux scolaires, aux associations et clubs sportifs, l'accès à une piscine, un bowling et une patinoire.

Le coût d'exploitation de cet équipement est de 2.8 M€ dont 1.798 M€ de charges de personnel. Les recettes propres issues de la tarification du service représentent 1.282 M€ en 2020 et présentent une baisse de recette de 36% en lien étroit avec la crise sanitaire (l'équipement étant fermé), nécessitant un versement du budget général d'un montant de 1,5 M€.

Les travaux structurants réalisés sont portés dans le cadre d'un programme global de réhabilitation du complexe Espace de liberté, pris en charge sur le budget principal.

• Le budget de la régie des pompes funèbres

C'est un budget de **1.877 M€**, dont 1.828 M€ en dépenses de fonctionnement et 49 K€ en dépenses d'investissement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Le service public de pompes funèbres est un service géré en régie par la communauté d'agglomération. C'est un budget qui se finance entièrement par les recettes issues de la tarification du service, tout en pratiquant une politique de prix accessible pour tous.

• Le budget autorisation droit des sol

C'est un budget de **149 K€**, le tout en fonctionnement (dépenses réelles et dépenses d'ordre comprises).

Depuis 2015, l'instruction des permis de construire est un service proposé par la communauté d'agglomération. Les communes souhaitant instruire leurs dossiers adhèrent et payent une prestation de service au Grand Narbonne.

En 2021, ce budget est intégré au budget principal. Le budget annexe n'existera plus.

IV - LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELS

En 2020, le Grand Narbonne a investi 19.8 M€ tous budgets confondus, pour des travaux, des acquisitions de gros matériel et le soutien des investissements locaux générateurs d'activités pour les entreprises et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants du territoire.

Dépenses d'équipements réalisées de 2014 à 2019

Dépenses d'équipements (chapitre 20/204/21/23)	2014		2015		2016	
	Réalisé	%	Réalisé	%	Réalisé	%
Budget principal	10 334 976,34 €	44.64 %	7 817 198,57 €	41.34 %	16 830 182,69 €	69.91 %
Budget annexe adduction d'eau potable	4 453 738,28 €	82.73 %	1 953 376,82 €	58.37 %	2 479 933,61 €	61.29 %
Budget annexe assainissement des eaux usées	8 578 965,77 €	68.03 %	5 109 969,89 €	60.95 %	5 733 132,47 €	72.42 %
Budget annexe service public d'assainissement non collectif	- €	0.00 %	- €	0.00 %	- €	0.00 %
Budget annexe environnement	2 291 274,32 €	52.14 %	3 215 315,91 €	65.26 %	3 588 355,92 €	72.58 %
Budget annexe transport	69 841,00 €	53.60 %	49 722,00 €	45.20 %	19 555,18 €	16.71 %
Budget annexe des zones d'activités économique	3 088 725,72 €	49.87 %	2 160 766,06 €	28.72 %	4 741 228,30 €	48.38 %
Budget annexe de la régie espace de liberté	17 465,84 €	81.17 %	36 127,94 €	11.28 %	281 820,32 €	88.92 %
Budget annexe de la régie des pompes funèbres	42 994,57 €	25.38 %	39 252,45 €	25.88 %	21 666,97 €	14.96 %
Budget annexe autorisation du droit des sols	- €	0.00 %	- €	0.00 %	16 073,83 €	96.83 %
Total des budgets	28 877 981,84 €	55.48 %	20 381 729,64 €	46.62 %	33 711 949,29 €	65.62 %

Dépenses d'équipements (chapitre 20/204/21/23)	2017		2018		2019	
	Réalisé	%	Réalisé	%	Réalisé	%
Budget principal	14 417 093,24 €	66.89 %	12 268 415,95 €	63.22 %	19 709 302,60€	70.93 %
Budget annexe adduction d'eau potable	3 842 920,72 €	75.77 %	4 594 593,80 €	65.70 %	3 355 898,37 €	51.98 %
Budget annexe assainissement des eaux usées	7 875 577,00 €	80.33 %	6 670 363,04 €	82.82 %	4 856 844,86 €	64.67 %
Budget annexe service public d'assainissement non collectif	- €	0.00 %	- €	0.00 %	- €	0.00 %
Budget annexe environnement	9 194 300,03 €	83.97 %	2 557 605,55 €	70.03 %	2 721 389,60 €	53.03 %
Budget annexe transport	100 555,50 €	71.15 %	18 063,00 €	36.13 %	642 855,82 €	90.44 %
Budget annexe des zones d'activités économique	5 998 057,63 €	71.77 %	6 516 632,28 €	63.63 %	7 245 607,66 €	64.42 %
Budget annexe de la régie espace de liberté	23 773,68 €	26.87 %	24 164,21 €	24.89 %	66 941,49 €	53.39 %
Budget annexe de la régie des pompes funèbres	- €	0.00 %	86 102,08 €	11.84 %	13 598,00 €	1.51 %
Budget annexe autorisation du droit des sols	- €	0.00 %	- €	0.00 %	- €	0.00 %
Total des budgets	41 452 277,80 €	73.29 %	32 735 939,91 €	66.40 %	38 612 438,40 €	64.37 %

Dépenses d'équipements réalisées en 2020

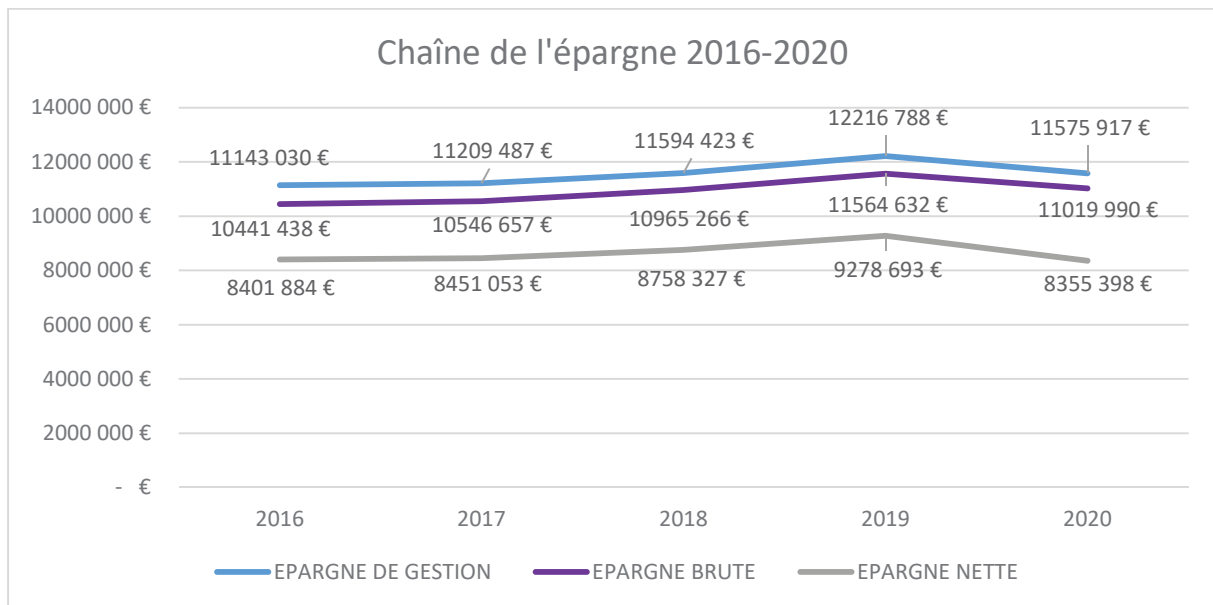
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (chapitres 20/204/21/23)	VOTÉ (BP+BS+DM)	MANDATÉ	% RÉALISÉ
Budget principal	18 647 735,83 €	9 482 397,70€	50.85 %
Budget annexe adduction d'eau potable	4 310 785,73 €	2 731 474,76 €	63.36 %
Budget annexe assainissement des eaux usées	7 912 415,82 €	4 035 443,70 €	51.00 %
Budget annexe service public d'assainissement non collectif	1 030,00 €	- €	0,00 %
Budget annexe environnement	3 458 174,00 €	1 590 018,78 €	45.98 %
Budget annexe transport	224 254,00 €	28 115,50 €	12.54 %
Budget annexe des zones d'activités économiques	5 315 131,65 €	1 853 635,70 €	34.87 %
Budget annexe de la régie espace de liberté	138 484,00 €	23 337,46 €	16.85 %
Budget annexe de la régie des pompes funèbres	194 331,00 €	48 563,44 €	24.99 %
Budget annexe autorisation du droit des sols	13 509,00 €	- €	0,00 %
Total des budgets	40 215 851,03 €	19 792 987,04 €	49.22 %

Certains programmes d'investissement, ayant une portée pluriannuelle, sont gérés selon le mode de gestion en AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiements) sur le budget principal et sur les budgets annexes environnement, zones d'activités, eau et assainissement. Les états sont joints aux annexes des documents administratifs.

V - L'AUTOFINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE

L'épargne brute du Grand Narbonne s'élève à **10.9 M€** en moyenne depuis les cinq dernières années et l'épargne nette à **8.6 M€**.

Au 31 décembre 2020, l'épargne nette retraitée des soldes exceptionnels s'établit à 8.355 M€, soit 63 euros par habitant quand la moyenne nationale des EPCI à fiscalité propre se situe à 45 euros par habitant.



L'épargne nette représente la capacité de la collectivité à financer ses investissements sur ses fonds propres sans avoir recours à des financements extérieurs, une fois l'ensemble de ses charges payées et son annuité de dette remboursée.

Le bon niveau d'épargne du Grand Narbonne permet l'autofinancement d'une partie importante des investissements.

VI - LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ

L'encours de dette total tous budgets confondus de la collectivité au 31 décembre 2020 s'établit à **115 864 632 euros**, avec une durée de vie résiduelle de 13 ans et 6 mois.

Répartition de l'encours au 31 décembre 2020

CA 2020	CRD au 31/12/2020	Durée résiduelle
Budget principal	28 731 659,00 €	15 ans et 9 mois
Budget annexe adduction d'eau potable	22 846 681,00 €	13 ans
Budget annexe assainissement des eaux usées	40 491 160,00 €	14 ans et 3 mois
Budget annexe environnement	3 608 648,00 €	11 ans et 1 mois
Budget annexe des zones d'activités économique	19 767 486,00 €	9 ans et 11 mois
Budget annexe de la régie espace de liberté	418 998,00€	9 ans et 9 mois
Total des budgets	115 864 632,00 €	

Analyse du risque

Type	Encours	% d'exposition
Fixe	55 302 622 €	47,73 %
Fixe à phase	4 409 774 €	3,81 %
Variable couvert	2 675 572 €	2,31 %
Variable	42 822 506 €	36,96 %
Livret A	7 414 443 €	6,40 %
Barrière	3 239 715 €	2,80 %
Ensemble des risques	115 864 632 €	100,00 %

La dette du Grand Narbonne est sécurisée : 97.20% de la dette est classée en 1A selon la charte de bonne conduite « Gissler », 2.80 % en 1B soit aucun encours à risque.

Capacité de désendettement

C'est le nombre d'années qui serait nécessaire pour le remboursement de la dette si la totalité de l'épargne brute était affectée au remboursement du capital de la dette.

Pour le budget principal, la capacité de désendettement est de **2,6 ans au 31/12/2020**, quand le seuil maximal à atteindre est de 12 ans, seuil fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 en vue de contrôler les collectivités qui doivent contractualiser avec l'Etat.

VII - LE NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

D'une part, l'article 1636 B sexies du code général des impôts dispose que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Depuis 2010, les taux d'imposition restent inchangés :

- taxe d'habitation : 11,71 %
- taxe foncière bâti : 1,52 %
- taxe foncière non bâti : 7,80 %
- CFE : 32,08 %

D'autre part, en application des dispositions du 1 de l'article 1636 B undecies du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères votent chaque année le taux de cette taxe. Le Conseil Communautaire, par délibération N°C-248/2015 du 29 septembre 2015, a instauré des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM ont été votés.

Pour mémoire, ces zones sont définies comme suit :

- **Zone 1** composée des communes suivantes : Narbonne hors Narbonne Plage
- **Zone 2** composée des communes suivantes : Gruissan, La Palme, Leucate, Port-la-Nouvelle, Narbonne-Plage (sections cadastrales BI, LT, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW), Saint Pierre la Mer (sections cadastrales BD, HD, HE, HK, HL, HA, HB, HC, HN, HM, HV, HP, HO, HW, HX, BK, HY, HZ, BO, BP, BN, BR, BT, BS, BV, BW, BX, BY)
- **Zone 3** composée des communes suivantes : Argeliers, Armissan, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Caves, Coursan, Cuxac-d'Aude, Fleury d'Aude hors Saint-Pierre-la-Mer, Ginestas, Mailhac, Marcorignan, Mirepeisset, Montredon-des-Corbières, Moussan, Nevian, Ouveillan, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Pouzols-Minervois, Raïssac-d'Aude, Roquefort-des-Corbières, Salleles-d'Aude, Salles-d'Aude, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sainte-Valière, Sigean, Treilles, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne, Vinassan

Les taux adoptés en 2016 sur ces trois zones, et inchangés depuis, sont :

- **Zone 1** : 12 %
- **Zone 2** : 13,58 %
- **Zone 3** : 17,10 %

VIII- LES PRINCIPAUX RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL

Ces ratios figurent en première page du document budgétaire, et sont comparés aux valeurs de la moyenne nationale des collectivités de même strate (source : Les Collectivités Locales en Chiffres « Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre » en 2018).

	BUDGET PRINCIPAL	Réalisations 2020	Moyenne Strate (€/hab.)
1	Dépenses réelles de fonctionnement nettes / population	274,99 €	366 €
2	Produit des impositions directes / population	348,61 €	333 €
3	Recettes réelles de fonctionnement nettes / population	342,16 €	439 €
4	Dépenses d'équipements brut / population	72,10 €	79 €
5	Encours de dette / population	218,45 €	345 €
6	DGF / population	94,97 €	95 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	15,53 %	37,90 %
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	91,51 %	90,20 %
9	Dépenses d'équipements brut / recettes réelles de fonctionnement nettes	11,30 %	17,90 %
10	Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	34,23 %	78,70 %

IX- L'ÉTAT DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL

• Structure des effectifs

Au 31 décembre 2020, les effectifs budgétaires permanents s'élèvent à 530 emplois : 480 pour la collectivité, 38 pour la régie espace de liberté et 12 pour la régie des pompes funèbres.

Effectifs permanents par filière (en ETP)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels	4	1.45
Filière administrative	130	124.9
Filière technique	251	247.5
Filière sportive	6	5.9
Filière culturelle	79.51	76.31
Filière animation	3	3
Autres emplois non cités	47	46.26
TOTAL	520.51	505.12

Effectifs permanents par budget (en ETP)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Budget Principal	250.51	237.86
Budget Environnement	174	173.7
Budget Eau	19.5	18.75
Budget Assainissement	19.5	18.75
Budget ADS	3	2.8
Budget Transport	4	4
TOTAL COLLECTIVITÉ	471.51	455.16
Budget régie pompes funèbres	12	12
Budget régie Espace de liberté	38	37.26
TOTAL RÉGIES	50	48.26
TOTAL	520.51	505.12

La répartition des emplois de la collectivité par catégorie fait apparaître 17.25% d'agents en catégorie A, 19.54% d'agents en catégorie B et 63.21% en catégorie C. Les fonctionnaires représentent 89.44% des effectifs.

Le personnel permanent contractuel représente 9.10% de l'ensemble des effectifs, et concerne essentiellement la filière administrative (39%), la filière technique (35.42%) et la filière culturelle (23.34 %).

• Dépenses de personnel (012)

Le compte administratif 2020 des charges de personnel s'élève à 23 892 911 €, compensés en partie des atténuations d'un montant de 1,5 M€.

Budget Principal	12 068 780.93 €
Budget Environnement	7 307 247.20 €
Budget Eau	885 072.43 €
Budget Assainissement	885 024.05 €
Budget ADS	118 201.46 €
Budget Transport	234 035.21 €
Budget régie pompes funèbres	595 957 .63 €
Budget régie Espace de liberté	1 798 592.42 €

Au regard du réalisé 2019, la masse salariale connaît une évolution, tous budgets confondus, de 1.70%.

ARGELIERS ARMISSAN BAGES BIZANET BIZE-MINERVOIS CAVES COURSAN CUXAC-D'AUDE FLEURY D'AUDE GINESTAS GRUISSAN LA PALME LEUCATE MAILHAC MARCORIGNAN MIREPEÏSSET MONTREDON-DES-CORBIÈRES MOUSSAN NARBONNE NÉVIAN OUVEILLAN PEYRIAC-DE-MER PORT-LA-NOUVELLE PORTEL-DES-CORBIÈRES POUZOLS-MINERVOIS RAISSAC-D'AUDE ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES SAINT-MARCEL-SUR-AUDE SAINT-NAZAIRE-D'AUDE SAINTE-VALIÈRE SALLÈLES-D'AUDE SALLES-D'AUDE SIGEAN TREILLES VENTENAC-EN-MINERVOIS VILLEDAGNE VINASSAN

Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le **06/07/2021**
ID : 011-241100593-20210628-C2021_90-BF

